

CABINET BENHAMOU

Avocats au Barreau de Paris — depuis 1989

LETTRE D'INFORMATION — JUILLET 2026

Chaque mois, le Cabinet BENHAMOU vous informe des points de vigilance, des réformes et des rappels utiles en droit des entreprises en difficulté, droit commercial, fiscal et social. Cette lettre est conservée et consultable en ligne sur reflexlex.fr, avec l'ensemble des numéros précédents.

Actualités & points de vigilance

Garde à vue — avocat dès la première heure

La personne gardée à vue peut demander l'assistance d'un avocat, choisi ou commis d'office, dès le début de la mesure et à tout moment de son déroulement.

Art. 63-3-1 du Code de procédure pénale (en vigueur depuis le 24 avril 2024).

Mise en examen — des conditions strictement encadrées

Le juge d'instruction ne peut mettre en examen une personne qu'en présence d'indices graves ou concordants, après une audition au cours de laquelle elle est assistée d'un avocat.

Art. 80-1 du Code de procédure pénale (en vigueur depuis le 30 septembre 2024).

Contrôle URSSAF — 30 jours pour répondre

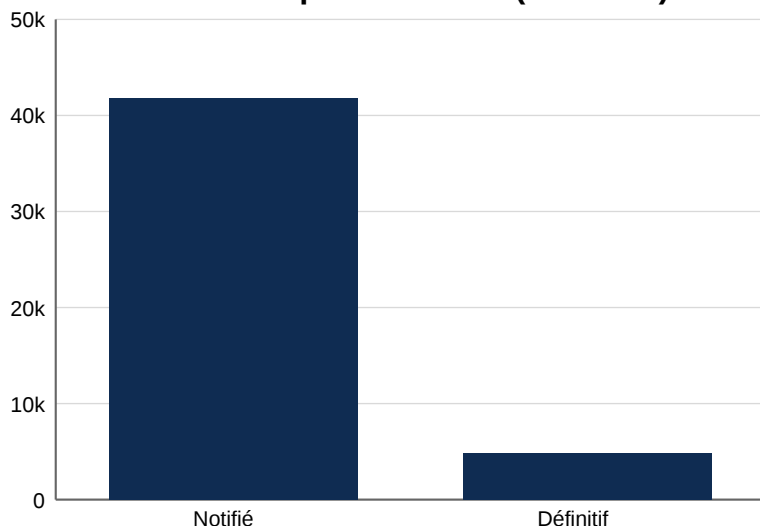
À réception de la lettre d'observations, l'entreprise contrôlée dispose d'un délai de 30 jours pour faire valoir ses observations — un délai déterminant pour la suite du contrôle.

Art. R. 243-59 du Code de la sécurité sociale.

Focus du mois — étude de cas URSSAF

Ce mois-ci, le cabinet publie une étude de cas pédagogique (fictive et anonymisée) retraçant, étape par étape, le déroulé complet d'un contrôle URSSAF contesté : de l'avis de contrôle à l'arrêt d'appel.

Redressement notifié puis contesté (en euros)



Résultat : réduction d'environ 88 % du redressement initialement notifié. L'étude de cas complète, avec le détail des sept étapes et les articles de loi applicables à chacune, est consultable sur reflexlex.fr/etude-cas-urssaf.html.

Rappel important — vos délais

Chaque courrier d'une administration ou d'une juridiction déclenche un délai qui court dès sa réception — et non à partir du moment où vous le lisez. Vérifiez régulièrement votre courrier, y compris pendant les congés, et transmettez-le sans délai au cabinet.

Le cabinet en bref

Le site reflexlex.fr s'est enrichi ce mois-ci de nouvelles pages thématiques (licenciement, divorce, bail commercial, cautionnement, droit des étrangers, contentieux routier, saisies pénales, et d'autres) et d'un assistant d'information disponible sur toutes les pages.

Cette lettre d'information est adressée à titre gratuit et ne constitue pas un avis juridique.